

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le huit du mois de juillet à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membre de droit :

Mme Corinne QUEBRE, directrice de cabinet

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Alain GLADE, Michel FRANQUES, Serge SERIEYS, Pierre SCHULTHEISS, Laurent GRANGIS.

Mmes Eva GERAUD, Nadia OULD AMER, Guilaine DIEZ, Brigitte AUBERT, Martine PIOVESAN

- Membres à voix consultative :

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

MED-LCL Marie-José JEGOU le CDT Philippe SIGUIER, le LTN Yannick FERRIE, la SCH Olivia LASSERRE (suppléante du SCH Julien VERGNES) et M. Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours

LTN Vincent COLOM, référent sûreté sécurité

Mme Laëtitia CAPARROS, référente mixité et lutte contre les discriminations

Participent à la séance :

M. Jean-François CAUQUIL suppléant de Martine PIOVESAN

COL Florent DOSSETTI, directeur départemental adjoint

LCL Philippe CNOCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie

LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations

Absents excusés :

M. Simon BERTOUX, préfet du Tarn

Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Florence BELOU

M. Jean-Luc ALIBERT

CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale

SCH Mélia LEDOUX

M. Benoît CUBAYNES, payeur départemental

Secrétaire : Colonel Jimmy GAUBERT.

Départ en cours de séance :

M. Jean-Luc CANTALOUBE (après le vote du rapport n° 048 Modification du RI- Annexe X – indemnités SDSA).

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 14 / pouvoirs : 0/ votants : 14.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 10 / présents : 8.

Date de la convocation : 26 juin 2026.

RAPPORT N°049/CA-07/2026

OBJET : Modifications de l'annexe III-2 du règlement intérieur - Organisation du temps de travail des personnels en service hors-rang à l'année

Les évolutions de l'organisation ou de fonctionnement du SDIS nécessitent périodiquement des adaptations et la mise à jour du règlement intérieur du SDIS.

Les modifications sont définies en annexe de ce rapport.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09

Tél 05-63-77-35-18

Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- vu l'avis favorable du CST en date du 27/05/2026.

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de valider les propositions ci-après annexées ;
- d'autoriser le président à modifier en conséquence le règlement intérieur.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09

Tél 05-63-77-35-18

Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr

SAPEURS-POMPIERS DU TARN

Engagement - Cohésion - Efficacité

Version initiale	Nouvelle version	Observations
ANNEXE III-2 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES PERSONNELS EN SHR A L'ANNÉE 2.2 - RÉGIME DE TRAVAIL DES PERSONNELS DE CATÉGORIE C EN SHR (...) 2-2-1 Modalités RTT L'octroi de RTT est établi dès lors que l'agent effectue une base hebdomadaire de travail de 40 h / semaine. Les 20 jours annuels de RTT sont pris comme suit : • mensuellement : • soit 1 jour par mois dans la limite de 12 par an ; • soit 2 demi-journées par mois dans la limite de 24 demi-journées par an ; • toute journée ou demi-journée RTT non prise doit être récupérée dans le mois qui suit ; à défaut, la journée ou demi-journée est perdue. jours mobiles : • 8 jours à prendre sur l'année civile ; • jours posés et validés comme des congés et obéissant aux mêmes règles de report que les congés annuels. (...) 4 - MODALITES SPECIFIQUES AUX PERSONNELS A TEMPS PARTIEL (...) 4-4 Quotité de temps partiel et incidences en terme de droit à RTT Les incidences en terme de droit à RTT, notamment en cas d'arrêt de travail sont déclinées comme suit en fonction de la quotité de temps de travail :	ANNEXE III-2 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES PERSONNELS EN SHR A L'ANNÉE 2.2 - RÉGIME DE TRAVAIL DES PERSONNELS DE CATÉGORIE C EN SHR (...) 2-2-1 Modalités RTT L'octroi de RTT est établi dès lors que l'agent effectue une base hebdomadaire de travail de 40 h / semaine. Les 20 jours annuels de RTT sont à prendre sur l'année civile et obéissent aux mêmes règles de report que celles qui régissent les congés annuels. (...) 4 - MODALITES SPECIFIQUES AUX PERSONNELS A TEMPS PARTIEL (...) 4-4 Quotité de temps partiel et incidences en terme de droit à RTT Les incidences en terme de droit à RTT, notamment en cas d'arrêt de travail sont déclinées comme suit en fonction de la quotité de temps de travail :	Disposition visant à rétablir l'équité entre les différentes catégories de personnels en terme de modalités d'octroi des RTT.

	Temps de travail annuel	Amplitude quotidienne de travail	Nombre de jours de travail	Nombre de jours RTT	Dont nombre de jours fixes ou 1/2 journées fixes	Dont nombre de jours posés comme des congés	Proratisation des RTT en cas d'arrêt de travail		Temps de travail annuel	Amplitude quotidienne de travail	Nombre de jours de travail	Nombre de jours RTT	Proratisation des RTT en cas d'arrêt de travail	
Temps complet	1607 h	8h/jour	201	20	12 jours (0 pour les catégories A et B)	8 (20 pour les catégories A et B)	1 RTT pour 11 jours d'arrêts		Temps complet	1 607 h		201	20	
Temps partiel 90 %	1446 h 18 min	8h/jour	181	18	11 jours (0 pour les catégories A et B)	7 (18 pour les catégories A et B)	1 RTT pour 11 jours d'arrêts		Temps partiel 90 %	1 446 h 18 min		181	18	
Temps partiel 80 %	1285 h 36 min	8h/jour	161	16	10 jours (0 pour les catégories A et B)	6 (16 pour les catégories A et B)	1 RTT pour 11 jours d'arrêts		Temps partiel 80 %	1 285 h 36 min	8h/jour	161	16	1 RTT pour 11 jours d'arrêts
Temps partiel 50 %	803 h 30 min	8h/jour	100,5	10	6 jours (0 pour les catégories A et B)	4 (10 pour les catégories A et B)	1 RTT pour 11 jours d'arrêts		Temps partiel 50 %	803 h 30 min		100,5	10	